

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Approbation du schéma de mutualisation des services

Depuis une dizaine d'années, la CAPC a utilisé les différents dispositifs de mutualisation : mises à disposition de services, créations de groupements de commandes, conventions de gestion unifiée pour les services fonctionnels de la CAPC et la commune de Châtelleraut, créations de services communs concernant l'ensemble des communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et le numérique.

Afin d'encourager les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à développer la mutualisation, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a, notamment, introduit l'obligation pour les EPCI de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Le projet de schéma de la CAPC a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2015 et transmis aux communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis avant approbation par le conseil communautaire.

A l'issue du délai de trois mois, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le schéma de mutualisation des services tel qu'il lui a été proposé le 28 septembre 2015.

* * * * *

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

VU la délibération du 12 octobre 2015 du conseil municipal d'Availles-en Châtelleraut émettant un avis favorable sous réserve que la mutualisation soit conduite dans une dynamique de réduction des coûts de fonctionnement global,

VU la délibération du 15 octobre 2015 du conseil municipal de Thuré émettant un avis favorable,

VU la délibération du 21 octobre 2015 du conseil municipal de Colombiers émettant un avis favorable,

VU la délibération du 27 octobre 2015 du conseil municipal de Vouneuil-sur-Vienne émettant un avis favorable,

Délibération du conseil communautaire

du 8 février 2016

n°3

page 2/2

VU la délibération du 6 novembre 2015 du conseil municipal de Cenon-sur-Vienne émettant un avis favorable,

VU la délibération du 10 novembre 2015 du conseil municipal d'Archigny n'approuvant pas de schéma de mutualisation,

VU la délibération du 12 novembre 2015 du conseil municipal de Saint Sauveur émettant un avis favorable,

VU la délibération du 26 novembre 2015 du conseil municipal de Senillé émettant un avis favorable,

VU la délibération du 26 novembre 2015 du conseil municipal de Monthoiron émettant un avis favorable,

VU la délibération n°2 du 15 décembre 2015 du conseil municipal de Châtellerault émettant un avis favorable,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Bellefonds, Bonneuil-Matours et Naintré dans le délai de trois mois après transmission du projet aux communes, leurs avis sont réputés favorables,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 15/12/16

Publié au siège de la CAPC, le 12/02/16

n° 626

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER